Rapport Initial de Contrôle Technique
Phase PRO

OPERATION :

Construction de 18 logements collectifs
11, rue Gutenberg 94460 VALENTON

MAITRE D'OUVRAGE :

VALOPHIS HABITAT
9, route de Choisy / CS 50079,
94 048 Créteil Cedex
Tél : Tél : 01 43 97 61 69
Fax : 01 41 81 35 79
Représentée par Mme *Cécile ROUILLERE.*
Email : cecile.rouillere@groupevalophis.fr
yasmina.naji@groupevalophis.fr

MAITRE D'ŒUVRE :

BENJAMIN FLEURY ARCHITECTE
148 Bd Chanzy
Bâtiment B - RdC
93100 Montreuil
Tél : 01 42 87 94 24
Représenté par M Jean-Roch Hamel,
E-mail : atelier@benjaminfleury.com

BET STRUCTURE :

I+A Laboratoire des structures
10, avenue du Val de Fontenay
94134 Fontenay-sous-Bois
Tél : 01-43-42-15-28
E-mail : laboratoire@i-plus-a.fr

BET FLUIDES :

SYNAPSE Ingénierie
7 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél : 01-64-73-99-99
Fax : 01 64 73 98 99
E-mail : contact@synapse-ingenierie.fr

CONTROLEUR TECHNIQUE

ALPHA CONTROLE
46, avenue des frères Lumières
78190 Trappes
Tél : 01.61.37.09.90
Fax : 01.61.37.09.91
Rapport établi par : Akim EGOUNLETY
Email : abegounlety@alphacontrole.com

SOMMAIRE

1. DONNES GENERALES 3

1.1 OBJET DU RAPPORT 3

1.2 DESCRIPTION 3
1.2.1 Désignation de l'opération 3
1.2.2 Adresse de l'établissement 3
1.2.3 Nature et objet des travaux 3
1.2.4 Caractéristiques ou particularités 3

1.3 ETENDUE DE LA MISSION ET DU PRESENT RAPPORT 4

1.4 CLASSEMENT 4

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 5

3. DOCUMENTS EXAMINES 6

4. REDACTEUR(S) DU RAPPORT 7

5. RAPPORT SUIVANT LES MISSIONS LP, SH, TH, PHH, F ,BRD, HAND 9

1. DONNEES GENERALES

1.1 OBJET DU RAPPORT ET NATURE DE LA MISSION

Notre mission concerne les travaux de construction de 18 logements collectifs sans niveau de sous-sol 11, rue Gutenberg 94460 VALENTON. Le RDC est totalement dédié un parc de stationnement automobile.

Le présent document constitue le rapport prévu dans la convention de Contrôle Technique n°18P0137 du 09 avril 2018 qu'ALPHA CONTROLE doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier PC.

Les avis formulés sont émis à partir des documents du dossier qui nous ont été communiqués et sont répertoriés ci-après.

Les Avis formulés sont les suivants :

- **F** : Avis Favorable
- **S** : Avis Suspendu
- **D** : Avis Défavorable
- **RS** : Rapport Spécifique
- **AC** : Autorité Compétentes
- **PM** : Pour Mémoire
- **SO** : Sans Objet
- **HM** : Hors Mission

Ces avis sont donnés dans la cadre des missions :

- **LP** : Solidité des Ouvrages et éléments d'ouvrage dissociable et indissociables
- **SH :** Sécurité incendie des personnes dans les bâtiments d'habitation
- **TH :** Isolation Thermique par l'intérieur
- **PHH :** Isolation acoustique
- **BRD** : Transport des brancards dans les constructions
- **LP** : Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables
- **HAND** : Accessibilité des personnes handicapées.

La responsabilité d'Alpha Contrôle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.
Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.
Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement sont effectués sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

1.2 DESCRIPTION

1.2.1 Désignation de l'opération :

Projet de construction de 18 logements collectifs

1.2.2 Adresse de l'établissement :

11, rue Gutenberg
94460 VALENTON

1.2.3 Nature et objet des missions :

Notre mission concerne, le contrôle technique pour la prévention des aléas techniques pour les missions de Solidité des Ouvrages ; l'accessibilité des personnes handicapées ; le passage des brancards dans les circulations communes, l'isolation thermique, l'isolation acoustique.

1.2.4 Caractéristiques ou particularités :

Sans Objet.

1.3 ETENDUE DE LA MISSION ET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre de cette opération, notre mission se limite aux seules missions citées ci-dessus.

1.4 CLASSEMENT

Bâtiment classable en 3ième famille B

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAITRE D'ŒUVRE
BENJAMIN FLEURY ARCHITECTE 148 Bd Chanzy Bâtiment B - RdC 93100 Montreuil Tél : 01 42 87 94 24 Représenté par M Jean-Roch Hamel, E-mail : atelier@benjaminfleury.com
BUREAU D'ETUDES STRUCTURE
I+A LABORATOIRE DES STRUCTURES 10, avenue du Val de Fontenay 94134 Fontenay-sous-Bois Tél : 01-43-42-15-28 E-mail : laboratoire@i-plus-a.fr
BUREAU D'ETUDES FLUIDES
SYNAPSE INGENIERIE 7 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE Tél : 01-64-73-99-99 Fax : 01 64 73 98 99 contact@synapse-ingenierie.fr
BUREAU DE CONTROLE
ALPHA CONTROLE 46, avenue des frères Lumières 78190 Trappes Tél : 01.61.37.09.90 Fax : 01.61.37.09.91 Rapport établi par : Akim EGOUNLETY abegounlety@alphacontrole.com

3. DOCUMENTS EXAMINES

DESIGNATION	DATE
- Plans Archi phase PRO	Mars 2019
- CCTP (tous corps d'état) phase PRO	Mars 2019
- Etude acoustique SYNAPSE Phase AVP indice A	11/12/2018
- Etude Thermique SYNAPSE Phase PRO indice AC	28/03/2019
- Plans CVC Phase PRO indice 0	Mars 2019
- Plans ELEC Phase PRO indice 0	Mars 2019
- Plans STRUCTURE Phase PRO indice 0	28/03/2019

4. REDACTEUR DU RAPPORT

LES AVIS DANS LES DIFFERENTS CHAPITRES DE CE RAPPORT ONT ETE ETABLIS PAR :

SPECIALISTE	SIGNATURE(S)
Le chargé d'affaire	**AKIM EGOUNLETY**

5 - AVIS DE CONFORMITE SUIVANT LES MISSIONS

5-1 RISQUE DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS D'HABITATION COLLECTIVE

Art.	Points examinés	Avis	Observations et Commentaires
	- I - **PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**		
	TEXTES DE REFERENCE		
	• Arrêté du 31 janvier 1986 modifié	PM	
	• Arrêté de permis de construire	PM	
3	**CLASSEMENT :**		
	Suivants les critères de l'arrêté. **- Accès bâtiment atteint par voies pompier.**	PM	
	Classement Bâtiment.	F	Habitation classable en 3ème famille B
4	**ACCES**		
	Voies échelles :	F	Disposition existante.
	• Longueur > 10 m	PM	
	• Largeur > 4 m	PM	
	• Pente < 10 %	PM	
	• Résistance au poinçonnement	PM	
	Raccordement à une voie engin :		
	• Longueur < 50 m	F	
	• Largeur > 3 m	PM	
	• Hauteur > 3,50 m	PM	
	• Pente < 15 %	PM	
	STRUCTURE		
5	**Eléments porteurs verticaux**		
	Stables au Feu 1 h	F	
6	**Planchers intermédiaires**		
	Coupe-Feu 1h	F	
	ENVELOPPE		
7	**Recoupement vertical tous les 45m.**		
	Sans Objet	SO	
8	**Logements :**		
	Parois CF ½ h (sauf façades)	F	
	Portes palières PF ¼ h	F	
9	**Local commun résidentiel**		
	Parois CF 1 h	F	
	Portes CF ½ h avec FP	F	
	Plafond M1	F	
	Désenfumage	SO	
	Issues	F	
10	**Blocs caves, celliers**		
	Parois CF 1 h	SO	
	Portes CF ½ h avec FP, ouvrant dans le sens de la sortie, non condamnables.		
	Cul de sac < 20 m		
	Absence de communication avec les parkings et les escaliers encloisonnés.		
	Recoupement en autant de volumes que de cages d'escaliers		
	Ventilation sur l'extérieur		
11-14	**Façades :**		
	• Revêtement M2 au RDC	F	
	• Revêtement M2 si P/H < 0,80	F	

Art.	Points examinés	Avis	Observations et Commentaires
	• Revêtement M3 dans les autres cas	F	
	• C + D ≥ 80 cm - 100 cm - 130 cm	F	Pas de masse combustible en façades. Les indices C et D semblent être supérieurs à 0,80 m. A confirmer par une coupe.
	• Façades sans ouverture CF/1heure	F	
15	**Couvertures :**		
	• Revêtement M3 ou M4 et T30	F	Il est prévu des toitures en terrasse,
16	**Isolation thermique intérieure**		
	Respecter les indications du guide de l'isolation par l'intérieur CSTB. **Fiches techniques et certificats ACERMI des isolants à transmettre en phase EXE.**	PM	
17-19	**ESCALIERS A L'ABRI DES FUMEES**		
	• Un seul accès par niveau	F	
	Largeur des portes d'accès ≥ 80 cm	F	
	Isolement :		
	• Parois CF 1 h sur les quatre faces	F	
	• Portes PF ½ h avec ferme porte ouvrant dans le sens de la sortie sans gêne pour les personnes descendant	F	
	• Impostes et oculus PF 1 h	SO	
	• Parois vitrées PF ½ h si D > 2 mètres.	SO	
	Absence de locaux et de gaines présentant des risques d'incendie	F	
	Débouché dans un hall largement ventilé	F	
18	**Isolement en façade :**		
	Parois PF ½ h	SO	
	Châssis vitrés PF ½ h	SO	
20 -23	**Matériaux :**		
	• Revêtements en plafond M0	F	
	• Revêtements muraux M2	F	
	• Revêtements de sols M3	F	
24	**Communication avec les sous-sols :**		
	• Bloc porte CF ½ h avec ferme-porte ouvrant dans le sens de la sortie	F	
	• Débouché à l'extérieur de la cage des escaliers protégés	F	
25	**Désenfumage :**		
	• Châssis horizontal de 1 m² en partie haute	F	
	• Commande depuis le RDC par système électrique, pneumatique, hydraulique, électromagnétique ou électropneumatique	F	Certificats CE et NF des dispositifs d'ouverture à transmettre avant travaux.
27	• **Eclairage de sécurité**	F	
28	**ESCALIER A L'AIR LIBRE**		
	(50 % de vides en façade) Sans Objet.	SO	
26 -29	**Isolement intérieur :**		
	• Parois CF 1 h	F	
	• Portes PF ½ h avec ferme porte ouvrant dans le sens de la sortie sans gêne pour les personnes descendant	F	
	• Impostes et oculus PF 1 h	SO	

Art.	Points examinés	Avis	Observations et Commentaires
30	**CIRCULATIONS HORIZONTALES**		
	• **Circulations horizontales** à l'air libre (50 % des vides en façade	SO	
	• **Circulations horizontales à l'abri des fumées** (y compris les halls d'entrée)	SO	
31	**Distance pour atteindre l'escalier protégé**		
	15 mètres	F	Les distances mesurées sont inférieures à 15 m
32	**Matériaux :**		
	• Bois dans hall d'entrée	PM	
	• Revêtements de plafonds M1	F	
	• Revêtements muraux M2	F	
	• Revêtements de sols M3	F	
33	**Désenfumage des circulations**		
	Définition	PM	
34	**Caractéristiques des bouches**		
	- Section minimale < 20 dm²	PM	
	- Volets incombustibles VB = PF 1h	PM	
	- Volets incombustibles VH = CF 1h	PM	
	- Position fermée en temps normal	PM	
35	**Caractéristiques dimensionnelles des bouches de désenfumage.**		
	- Hauteur VB 1/3 inférieur ≥ 1 mètre	PM	
	- Hauteur VH 1/3 supérieur ≥ 1,80 mètre	PM	
	- Distance entre bouche et porte palier	F	
	- Distance rectiligne entre bouche 10 m	F	
	- Distance non rectiligne entre bouche	F	
36	**Désenfumage naturel par gaines verticales**		
	- Hall d'entrée : VB par porte d'entrée - Hall d'entrée : VH	SO	Pas de logement au RDC
	• Commande des volets par détecteurs ioniques + commande manuelle dans la cage d'escalier près des accès	PM	A prévoir
	• Ouverture des volets au seul niveau sinistré	PM	
	• Distance porte palière/détecteur <10m	F	
37-38	**Désenfumage mécanique**		
	- Hall d'entrée : VB par porte d'entrée	SO	
	- Commande des volets par détecteurs ioniques + commande manuelle dans la cage d'escalier et halls près des accès	SO	
	- Ouverture des volets au seul niveau sinistré.	SO	
	- Débit d'extraction ≥ 1m³/s par bouche	SO	
	- Extraction N/2 m³ / seconde	SO	
	- Détecteurs ≤ 10 m des portes logts.	SO	
	- Ventilation 400° fonctionnant 1 heure.	SO	
39	**Désenfumage par deux ouvrants**		
	Sur façades opposées asservis	SO	
40 - 43	**Dégagement protégés 4ème famille**		
	Escaliers et Circulations	SO	
44 - 46	**CONDUITS ET GAINES**		
	Définition et Généralités	PM	
47-48	**Alimentation en eau Chutes EP, EU et EV**		
	Conduits en fonte	SO	

Art.	Points examinés	Avis	Observations et Commentaires
	Conduits PVC et Ø ≤ 125	F	
	Conduits PVC et Ø > 125	F	
	Gaine CF ½ h	F	
	• Trappe d'accès CF ¼ h si S ≤ 0,25 m²	PM	
	• Trappe d'accès CF ½ h si S > 0,25 m²	PM	
	• Rebouchage à chaque traversée du plancher par matériau M0	PM	
59 -63	**CONDUITS DE VENTILATION**		
	Conduits en tôle galvanisée	F	
	Gaines CF ½ h	PM	
	Trappes de visite CF ½ h		
	Rebouchage à chaque traversée de plancher par matériau M0	PM	
	Clapets PF ¼ h sur les bouches d'extraction	PM	
	Fonctionnement permanent de l'extracteur :	PM	
	• Extracteur de catégorie 4	PM	
	• Alimentation directe depuis le tableau des parties communes	PM	
	VMC indépendante pour les locaux commerciaux et le LCR (si > 50 m²)	SO	
50 -58	**COLONNES MONTANTES EDF ET GDF**		
	Parois séparatives M0 et PF ¼ h	F	
	Gaines CF ¼ h	F	
	Portes d'accès PF ¼ h	PM	
	Accessibilité et visitabilité depuis les parties communes	PM	
	Ventilation de la gaine gaz :	SO	
	• 100 cm² en partie basse et en partie courante		
	• 150 cm² en partie haute	SO	
	Protection CF 1 h dans la traversée des sous-sols	SO	
	Protection CF 2 h dans la traversée dans des parkings.	SO	
64	**INSTALLATION V.O.** Sans Objet.		
	TITRE V FOYERS – LOGEMENTS		
65	**CHAPITRE 1e :**		
	Généralités	PM	
66 -76	**CHAPITRE II :**		
	Logements-foyers pour personnes autres que personnes âgées et handicapés physique	SO	
	TITRE VI PARCS DE STATIONNEMENT		
	1 - GENERALITES – DEFINITIONS		
77-78	**Parc de stationnement couvert**		
	Plus de 100 m² et 6 000 m² au plus.	PM	
79	**Accès interdit aux véhicules**		
	De plus de 3,5 T de PTC	PM	
80	**Eléments verticaux protégés contre les chocs éventuels des véhicules.**		
	- Présentant une résistance permettant d'absorber de tels chocs sans	PM	

Art.	Points examinés	Avis	Observations et Commentaires
	modification de leurs caractéristiques mécaniques. - Eléments de construction et revêtements classés M0.		
	2 – STRUCTURES		
81	Les éléments porteurs du parc.		
	Stables au feu de degré 2 heures	F	
	3 - ENVELOPPE DES PARCS		
82	Murs, planchers séparatifs		
	Sauf plancher bas et éléments constitutifs de degré CF 2 h si immeuble contigu classé en 3ème famille	F	
	Communications par sas de surface de 3 m² minimum et muni de 2 portes PF ½ h, munies d'un ferme porte et s'ouvrant vers l'intérieur du sas	F	
83	**Règle C + D ≥**		
	1 m en superstructure	S	Fournir une coupe avec dimensions, précisant le respect du C+D et parc et logement
84	**Cloisonnement**		
	La superficie de chaque niveau doit être recoupée en compartiments inférieurs à 3 000 m² au-dessous du niveau de référence	SO	
	Box comportant moins de 2 emplacements	SO	
	Box ne perturbant pas la ventilation du parc	SO	
85	**Couvertures**		
	Lorsque la couverture du parc est dominée par les façades non aveugles d'immeubles habités ou occupés, elle doit être PF 1 h sur une distance de 8 m, mesurée en projection horizontale, de l'ouverture la plus proche.	SO	
86	**Revêtements de couverture classés M0**		
	Revêtement de couverture classé M3 sur support continu en M0 ou en panneaux de bois ou d'agglomérés de fibre de bois.	SO	
	Autres : d > 8 m	SO	
	4 - <u>COMMUNICATIONS INTERIEURES ET ISSUES</u>		
87	**Escaliers disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir :**		
	• Plus de 40 m pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs	F	
	• Plus de 25 m pour atteindre l'escalier s'il n'y en a qu'un ou, s'ils se trouvent dans une partie de l'établissement formant cul de sac.	SO	
	Les escaliers desservant les niveaux situés au-dessous du niveau de référence ne doivent pas aboutir dans les escaliers desservant les niveaux situés au-dessus du niveau de référence	F	
	Largeur minimale des escaliers : 0,80 m	F	
	Escaliers réalisés en matériaux incombustibles avec parois CF 1 h	F	En béton armé.
	Escalier aboutissant dans les circulations de l'immeuble protégé par un sas à chaque niveau.	SO	
	Escalier n'aboutissant pas dans les circulations de l'immeuble protégé à chaque niveau par porte PF ½ h muni de ferme-porte s'ouvrant dans le sens de la	F	

Art.	Points examinés	Avis	Observations et Commentaires
	sortie.		
	Dans les parcs ne comportant qu'un seul niveau au-dessous du niveau de référence, un trottoir d'au moins 0,80 m de largeur aménagée le long de la rampe utilisée par les véhicules peut remplacer un escalier	SO	
	Portes donnant sur l'extérieur comportant ouverture de 30 dm² en partie haute.	SO	
	Issues réservées aux véhicules doivent être munies de portes condamnables (clé, cartes magnétiques, ultrasons...)	PM	
	Fermeture à clé des portes ou dispositifs pour piétons avec ouverture sans clé de l'intérieur du parc.	PM	
Art 88	**5 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS**		
	Conduits et gaines		
	Conduits et gaines protégés des chocs éventuels de la part des véhicules	PM	
	Conduits de communication entre le parc et des locaux ou logements voisins : CF de traversée 120 mn, sauf conduits en charge d'eau et ceux de diamètre au droit des traversées < 125 mm	PM	
89	**Ventilations**		
	Système de ventilation : débits et emplacements des bouches s'opposant à la stagnation de gaz nocifs ou inflammables	F	Principe de ventilation par de larges ouvertures (50%) sur parois opposées
	La ventilation peut être naturelle ou mécanique et indépendante par niveau	SO	
	En cas de ventilation naturelle : ouvertures VH et VB de 6 dm²/véhicule	SO	
	En cas de ventilation mécanique :	SO	
	• Débit d'extraction 600 m³/h/véhicule	SO	
	• Ventilateur d'extraction 400° - 1 h	SO	
Art. 90	**Sols**		
	Pente suffisante pour que tout liquide s'écoule en direction d'une fosse munie d'un dispositif de séparation ou vers tout autre système capable de retenir la totalité des liquides inflammables	F	Prévue
	Allées de circulation des véhicules antidérapantes	PM	
	Revêtements des sols classés M3 (dérogation aux dispositions de l'art. 80)	F	En béton.
Art. 91	**Circulations**		
	Rampes et allées de circulation des véhicules libres de tout obstacle sur toute la largeur et sur une hauteur mini de 2 m	F	
Art. 92	**Obstacles**		
	Aucun obstacle à moins de 2 m du sol dans les parties accessibles aux piétons	F	
	Accès aux issues : escaliers et ascenseurs dégagés sur une largeur mini de 0.90 m	F	
	Inscriptions ou signalisations visibles opposées de manière à faciliter la circulation et le repérage des issues	PM	A prévoir

Art.	Points examinés	Avis	Observations et Commentaires
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE		
Art. 93	**Installations électriques conformes aux dispositions des normes NFC 14-100 et NFC 15-100**		
	Les équipements situés à moins de 1,50 m du sol doivent être de degré 9 de résistance mécanique (annexe 1 de la norme NFC 20-010).	PM	
Art. 94	**Eclairage suffisant pour permettre de se déplacer et de repérer les issues**		
	Eclairage de sécurité		
	Balisage BAES	F	
	Couples de foyers lumineux haut et bas : 0,5 W/m² et 5 lumens/m²	F	
	Permettant la visibilité des inscriptions ou signalisations	F	
	Emplacement : 0,50 m du sol, le long des allées de circulation et près des issues	F	
	Sources d'alimentation autonomes, blocs autonomes.	F	
	Pouvoir de fonctionnement : 1 h	F	
95	**Moyens de détection et d'alarme parking**		
	Alarme et Détection	SO	
96	**Moyens de lutte contre l'incendie**		
	Extincteurs portatifs à raison d'un appareil pour 15 véhicules, alternativement des types 13A ou 21B, soit polyvalents du type 13A - 21B	F	
	A chaque niveau une caisse de 100 l de sable meuble munie d'un seau à fond rond et placée près de la rampe de circulation	F	
97	**ASCENSEURS**		
	Gaines CF 1 heure.	F	
	Accessibilité depuis les parties communes	F	
	Communication avec les volumes de caves ou les parkings par un sas de 3 m² pourvu de deux blocs portes PF ½ h + FP ouvrant vers l'intérieur du sas	F	
98	**COLONNES SECHES**		
	1 colonne Ø 65 par escalier	F	
	1 prise Ø 40 par niveau (prise double en cas de duplex)	PM	
	Distance maximale de 60 m entre débouchés en façade et poteaux incendie	PM	
99	**Circulations piétonnes**		
	Aire réservée à la circulation des piétons entre la voirie et les accès principaux.	PM	
100	**Doivent être affichés dans les halls d'entrée, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs :**		
	• Les consignes à respecter en cas d'incendie	PM	
	• Les plans de sous-sols et du RDC	PM	
	- Les consignes particulières à chaque type d'immeuble à respecter en cas d'incendie doivent être affichées dans les parcs de stationnement, à proximité des accès aux escaliers et aux ascenseurs	PM	

5.2 - ACCESSIBILITE POUR PERSONNES HANDICAPEES HABITATION COLLECTIVE

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	Accessibilité des personnes handicapées dans les constructions d'habitation collectives. Caractéristiques relatives aux bâtiments d'habitation collectifs neufs **Référentiel** : - Parties législative et réglementaire : Code de la construction et de l'habitation. - Arrêté du 24 décembre 2015 Bâtiments d'habitation collective, maisons individuelles.		
Art 1	En application des articles R 111-18 à R 111-18-3 du code de la construction et de l'habitation, pour l'accessibilité des personnes handicapées ▫ Physiques, ▫ Sensorielles, ▫ Cognitives, ▫ Mentales, ▫ Psychiques.	PM	
Art 2	**Dispositions relatives aux cheminements extérieurs**		
	• Possibilité d'atteindre l'entrée du bâtiment depuis l'accès du terrain	F	
	• Facilité de la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur du terrain pour les handicapés ayant une : ▫ Déficience visuelle ▫ Déficience auditive ▫ Déficience mentale ▫ Déficience motrice	PM	
	• Accès aux équipements ou aménagements utilisable par les occupants ou les visiteurs de l'immeuble	F	
	• Signalisation adaptée des cheminements accessibles en cas de plusieurs cheminements	PM	
	• Espace de stationnement adapté prévu à proximité de l'entrée du bâtiment et relié par celle-ci par un cheminement accessible dans le cas où les caractéristiques du terrain ne permettent pas de réaliser un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain	SO	
	1) <u>Repérage et guidage</u>		
	• Signalisation adaptée à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour les visiteurs et à chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'usager.	SO	
	• Eléments de signalisation **(Visible, Lisible et Compréhensible)** *	PM	
	• Revêtement du cheminement présentant un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement ou à défaut mis en place sur toute la longueur du cheminement, un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.	F	Béton désactivé
	2) <u>Caractéristiques dimensionnelles</u>		

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	a) <u>Profil en long</u>		
	• Aménagement d'un plan incliné de pente ≤ 5 % en cas de dénivellation avec tolérance de 8% sur 2m et 10% sur 0,50m	F	Pente inférieure à 4 %
	• Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné.	F	
	• Palier de repos tous les 10 m en cas de pente ≥ 4 %	SO	
	• Dimension des paliers : 1,20 m x 1,40 m au minimum.	F	
	• Ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein de hauteur ≤ 2 cm et pouvant être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente < 33%.	F	
	• Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50	PM	
	b) <u>Profil en travers</u>		
	• Largeur du cheminement ≥ 1,20 m libre de tout obstacle.	F	
	• Largeur du cheminement compris entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur en cas de rétrécissement ponctuel.	F	
	• Absence de stagnation d'eau /Devers ≤ 2 %	PM	
	c) <u>Espace de manœuvre et d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant</u>		
	• Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ∅ 1,50 m prévu en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'usager.	F	
	• Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ∅ 1,50 m prévu devant les portes d'entrées desservies par un cheminement accessible comportant un système de contrôle d'accès.	F	
	•Espace de manœuvre de porte prévu de part et d'autre de chaque porte ou portillon situé le long du cheminement à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier.		
	<u>Dimensions</u>		
	- Ouverture en poussant : long ≥ 1,70 m	F	
	- Ouverture en tirant : long ≥ 2,20 m	F	
	• Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m prévu devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement afin d'en permettre l'atteinte et l'usage.	F	
	3) <u>Sécurité d'usage</u>		
	• Sol non glissant, non meuble, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F	
	• Trous et fentes < 2 cm.	F	

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	• Cheminement sans obstacles ou s'ils sont suspendus, prévoir un passage libre de 2,20 m de hauteur au-dessus du sol.	SO	
	• Obstacles signalés si implantation sur le cheminement avec saillie latérale > 15 cm. Comporter un élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile ou un prolongement au sol.	SO	
	• Protection des chutes si rupture de niveaux > 40 cm en cas de cheminement bordé à une distance < 0,90 m.	PM	
	• En cas de présence d'escaliers dans l'espace de circulation, partie située en dessous de 2,20 m, si elle est ouverte, doit être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et être réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour les personnes aveugles ou malvoyantes.	SO	
	• Parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci devant être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.	PM	
	• Présence de volée d'escalier comportant trois marches ou plus ⇒ Respect des exigences applicables aux escaliers des parties communes sauf dispositions relatives à l'éclairage	SO	Sans Objet
	• Signalement si croisement avec véhicule. Marquage au sol et une signalisation devant indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement piéton.	SO	
	• Eclairage conforme à l'article.10.	PM	
Art 3	**Dispositions relatives au stationnement automobile.**		
	• Places adaptées localisées à proximité de l'entrée du bâtiment ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible (extérieur ou intérieur).	F	
	1) Nombre		
	• 5% des places accessibles pour les occupants.	F	1 place sur 17 à côté de l'ascenseur
	• 5% des places accessibles pour les visiteurs.	SO	
	2) Repérage :		
	• Places adaptées destinées aux visiteurs signalisés.	SO	
	3) Caractéristiques dimensionnelles :		
	• Place horizontale au dévers près ≤ 2%.	F	
	• Largeur : 3,30 m.	F	
	4) Atteinte et usage :		

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	• Raccordement du cheminement vers l'accès du bâtiment ou à l'ascenseur sans ressaut de plus de 2 cm	F	
	• Cheminement horizontal au dévers près sur une longueur d'au moins 1,40 m à partir de la place de stationnement adaptée	F	
	• Possibilité pour l'usager en fauteuil roulant de quitter l'emplacement un fois le véhicule garé.	F	
Art 4	**Dispositions relatives aux accès aux bâtiments**		
	• Niveau d'accès principal au bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.	F	
	• Affichage des noms, des boites aux lettres, à l'accès principal, ainsi que le dispositif d'intercommunication.	PM	
	• Repérage des dispositifs permettant ou restreignant l'accès au bâtiment et pouvant être utilisés par une personne handicapée.	SO	
	1) <u>Repérage</u> :		
	• Entrée principale, intercommunication repérés et contrastés.	PM	A prévoir.
	2) <u>Atteinte et usage</u> :		
	• Les contrôles d'accès, de communication et les dispositifs de commande manuelle situés : - à 0,40m d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle à l'approche du fauteuil roulant - hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol	PM	
	• Dispositif de déverrouillage électrique permettant d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant le verrouillage de la porte.	PM	
	• Signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès sonore et visuel.	PM	
	• Appareils d'interphone munis d'un système permettant à un occupant de visualiser les visiteurs.	PM	
	• Combinés équipés d'une boucle magnétique permettant l'amplification par une prothèse auditive	PM	
	• Appareils à menu déroulant devant permettre l'appel direct par un code.	PM	
	• Information (Visible, Lisible et Compréhensible)	PM	
Art 5	**Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales des parties**		

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	communes.		
	• Eléments structurants du cheminement devant être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle et facilement identifiables par les personnes ayant une déficience mentale.	PM	
	• Niveau d'accès décalé (h < 1,20m), devant être desservi par un cheminement accessible.	F	
	Possibilité de déroger sous réserve d'un appareil d'élévation, voir art.111-18-3.		
	• Accessibilité à l'ensemble des locaux collectifs, y compris les celliers et caves situés à un niveau nécessairement desservi par un cheminement accessible.	F	
	• Circulations intérieures horizontales répondant aux mêmes dispositions qu'en extérieur à l'exception de :	F	
	- ½ tour, - le passage sous obstacle réduit à 2 m dans les parkings et accès aux caves. - repérage et guidage.	F	
Art 6	**Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales des parties communes**		
	• Présence de niveaux décalés ≥ 1,20 m, considérés ainsi comme un étage.	SO	
	• Tous les étages comportant les logements ou locaux collectifs et en particulier les caves, celliers et parcs de stationnement desservis par un ascenseur.	F	
	• Ascenseur et escalier non visible depuis l'entrée ou le hall du niveau d'accès au bâtiment repéré par une signalisation adaptée (Visible, Lisible et Compréhensible) *	PM	
	• En cas de plusieurs ascenseurs ou escaliers desservant de façon sélective différents niveaux ⇒ signalisation aidant l'usager à choisir l'ascenseur ou l'escalier lui convenant. Information figurant à proximité des commandes d'appel.	SO	
	• Réservation pour l'installation ultérieure d'un ascenseur dans une partie de bâtiment comprenant plus de quinze logements situés en étages au-dessus ou au-dessous du RDC.	SO	
	6.1) <u>Escaliers</u> **1) <u>Caractéristiques dimensionnelles</u> :** - Largeur entre mains courantes : 1 m, - Marches : h ≤ 17 cm, - Giron : ≥ 28 cm.	F	Prévues sur les plans
	2) <u>Sécurité d'usage</u> : • Eveil de la vigilance à 0,50 m de la 1e marche en haut de l'escalier grâce à un contraste visuel et tactile	PM	

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	• 1ère et dernière marche avec contre marche de 10 cm minimal, visuellement contrastée par rapport à la marche.	PM	
	• Nez de marches : - non glissant. - contrastés visuellement au reste de l'escalier - ne présentant pas de débord excessif	PM	
	• Eclairage conforme à l'article10.	PM	
	3) <u>Atteinte et usage</u> : • Main courante de chaque côté de l'escalier et répondant :	F	
	- Hauteur main courante entre 0,80et 1,00 m, - Prolongement horizontal de la longueur d'une marche au de-delà de la 1ière et de la dernière marche de chaque volée sans créer d'obstacle	F	
	- Rigide, continue et facilement préhensible, - Différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou contraste visuel.	PM PM	
	4) <u>Ascenseurs</u> : • Caractéristiques et dispositions des commandes extérieures et intérieures permettant le repérage et l'utilisation des ascenseurs par les handicapés.	PM	Dispositif de commande à prévoir à 50 cm d'un angle de paroi.
	• Dispositifs à l'intérieur des ascenseurs permettant de s'appuyer et de recevoir par des moyens adaptés les informations liés aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme.	PM	
	• Conformité à la NF EN 81-70	PM	A fournir à la fin des installations des ascenseurs.
<u>Art 7</u>	**Revêtement des sols, murs et plafonds des parties communes** • Pas de gêne visuelle, Les tapis ne doivent pas gêner les fauteuils roulants, Ressaut < 2 cm	PM	
	Aire d'absorption représentant au moins 25% de la surface au sol des circulations.	PM	
<u>Art 8</u>	**Dispositions relatives aux portes et aux sas des parties communes** **1) <u>Caractéristiques dimensionnelles</u>** • Largeur : 0,90 m, avec passage libre de 0,83m	F	
	Respect de cette exigence pour le vantail couramment utilisé dans le cas de porte à plusieurs vantaux	F	
	• Porte de cave ou cellier : 0,80 m avec passage libre de 0,77 m.	F	
	• Ressaut dû au seuil comportant un bord arrondi ou muni d'un chanfrein de hauteur ≤ 2 cm.	PM	

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	• Espace de manœuvre de porte devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant sur un escalier.	F	
	• Intérieur des SAS : Espace de manœuvre de porte (1,20 m x 2,20 m) devant chaque porte hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée.	SO	
	• Extérieur des SAS : Espace de manœuvre (1,20 m x 1,70 m) devant chaque porte.	SO	
	2) Atteinte et usage : • Extrémité des poignées : 0,40 m d'angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,	S	**L'extrémité de la poignée (local poussette)**
	• Serrure : 0,30 m d'angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,	S	**L'axe de la serrure (local poussette)**
	• Déverrouillage électrique : signal sonore et visuel	PM	
	• Effort d'ouverture ≤ 50 N porte équipée ou non équipée de dispositif de fermeture automatique.	PM	
	• Durée d'ouverture automatique permettant le passage de personnes à mobilité réduite.	PM	
	3) <u>Sécurité d'usage</u> : • Portes vitrées repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.	PM	
<u>Art 9</u>	**Dispositions relatives aux équipements et aux dispositifs de commande et de service des parties communes.** **1) <u>Repérage</u> :** • Equipements boîtes aux lettres et commandes d'éclairage repérables par contraste visuel ou éclairés. Visibles de jour comme de nuit.	F	
	2) <u>Atteinte et usage</u> : • Equipements et dispositifs situés : - à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,	SO	
	- hauteur entre 0,90 m et 1,30 m, - espace d'usage 0,80 m x 1,30 m	PM	
	• Obligation ne concernant que 30% des boîtes aux lettres normalisées.	PM	
<u>Art 10</u>	**Dispositions relatives à l'éclairage des parties communes.** • Cheminements extérieurs accessible : 20 lux en tout point, • Circulations horizontales : 100 lux,	PM	A respecter

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	• Locaux collectifs : 100 lux, • Escaliers : 150 lux en tout point. • Circulation piétonnes des parcs de stationnement : 50 lux en tout point. • Parcs de stationnement : 20 lux en tout autre point.		
	• Si fonctionnement par détection de présence : détection couvrant l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchant.	PM	
	• En cas de fonctionnement du système d'éclairage temporisée, extinction progressive	PM	
	• Points lumineux évitant tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.	PM	
Art 11	**Dispositions relatives aux caractéristiques de base des logements.** **1°) <u>Caractéristiques dimensionnelles</u>** • Largeur minimale des circulations intérieures 0,90 m.	F	
	•Largeur minimale des portes d'entrée : 0,90 m, avec passage libre de 0,83 m	F	
	•Largeur minimale des portes intérieures : 0,80m, avec passage libre de 0,77m	F	
	Disposition à respecter pour les portes à deux vantaux	SO	
	• Ressaut dû au seuil comportant un bord arrondi ou muni d'un chanfrein de hauteur ≤ 2 cm.	F	
	2) <u>Atteinte et usage</u> : • Extrémité des poignées : 0,40 m d'angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,	F	
	• Serrure : 0,30 m d'angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,	F	
	• Espace de manœuvre de porte prévu à l'intérieur et devant les portes d'entrée.	F	
	• Dispositifs de commande y compris dispositifs de manœuvre des fenêtres et portes-fenêtres ainsi que des systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur devant être situés : - hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol - manœuvrable en position « debout » comme « assis ».	F	
	• Interrupteur de commande situé en entrée de chaque pièce.	F	

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
	• Prise d'alimentation électrique, prises d'antenne et de téléphone ainsi que les branchements divers situés à une hauteur ≤ 1,30 m du sol.	F	
	• Possibilité d'accéder à toutes les pièces adaptées	F	
Art 12	**Dispositions relatives aux escaliers des logements.**		
	- Au moins une main courante	SO	
	- Largeur minimum 80 cm	SO	
Art 13	**Dispositions relatives aux caractéristiques des logements en RDC, desservis par ascenseur ou susceptible de l'être (En plus de l'Art 11).**		
	1°) <u>Généralités</u>	PM	
	• Unité de vie : Cuisine ou partie du studio aménagée en cuisine, Séjour, 1 Chambre, 1 Cabinet d'aisance et 1 Salle d'eau.		
	2) <u>Caractéristiques dimensionnelles</u>		
	• Possibilité de passer dans toutes les circulations intérieures des logements conduisant à une pièce de l'unité de vie.	F	
	• Possibilité de pénétrer dans toutes les pièces de l'unité de vie.	F	
	• Cuisine ou partie de studio aménagée en cuisine offrant un passage de largeur minimale ∅ 1,50 m hors débattement de la porte.	F	
	• Chambre offrant hors débattement de porte et emprise de lit de 1,40 m x 1,90 m :	F	
	- Espace libre ∅ 1,50 m de diamètre au moins,		
	- Passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté du lit. *(Possibilité de les prévoir sur les 2 grands côtés du lit)*		
	- Passage de 0,90 m au moins sur les 2 grands côtés ou 1 grand côté si logement comportant une pièce principale. *(Possibilité de le prévoir sur le petit côté du lit)*	F	
	• Salle d'eau : Espace libre ∅ 1,50 m au moins hors débattement de la porte.	F	
	• Cabinet d'aisance : Espace libre accessible en fauteuil roulant d'au moins 1,30 m x 0,80 m latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte. *(Espace pouvant être utilisé à d'autres fins, sous réserve de sa restauration par des travaux simples)*	F	
	3) <u>Atteinte et usage</u>		
	• Prise de courant disposée à proximité immédiate de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de la pièce dans chaque unité de vie.	F	

Réf.	Points examinés	Avis	Commentaires et Observations
Art 14	**Dispositions relatives aux accès aux balcons, terrasses et loggias.** ***Demande de Permis déposé à partir du 01/01/2008***		
	• Balcon, loggia ou terrasse présentant une profondeur de plus de 60 cm et situé au niveau d'accès d'un logement au RDC, en étage desservi par un ascenseur (ou à mettre en place ultérieurement) possédant au moins un accès depuis une pièce de vie.	F	
	1) Caractéristiques dimensionnelles		
	• largeur de l'accès ≥ 0,80 cm	F	
	2) Atteinte et Usage		
	• Hauteur du seuil de la menuiserie ≤ 2 cm	PM	
	• Hauteur du rejingot conforme aux règles de l'art	PM	
Art 15	**Dispositions relatives à l'adaptabilité de la salle d'eau.** ***Demande de Permis déposé à partir du 01/01/2010.***		
		PM	L'aménagement ultérieur des douches devra pouvoir être réalisé par des travaux simples, sans intervention sur le gros-œuvre. Dans un tel cas, le DIUO (Document d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage) devra contenir les éléments suivants permettant de démontrer la faisabilité de l'aménagement ultérieur d'une douche accessible : - Une description des travaux, - Des plans « Avant travaux » qui représentent l'état initial de la salle d'eau, - Des plans « Après travaux » qui représentent l'état final de la salle d'eau à l'issue des travaux simples. <u>Pour Information</u> Les bacs à douches doivent avoir comme dimensions 90 cm x120 cm. Prévoir de siphon de sol
Art 16	**Dispositions relatives aux logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière**	SO	

5.3 - SOLIDITE DES OUVRAGES

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS DISSOCIABLES OU INDISSOCIABLES		
Définition générale Suivant la norme NF P 03-100	Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission de base LP, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipement dissociables ou indissociables qui la constituent. Cette mission de base peut, suivant demande du Maître d'Ouvrage, être complétée par une ou des missions complémentaires relatives à la solidité.	PM
Expression des avis sur l'ouvrage	Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique est amené à formuler des avis sur l'ouvrage, ou sur des parties d'ouvrage, plutôt que sur des produits isolés. L'appréciation éventuelle portée par le contrôleur technique sur le choix, par le prescripteur, d'un matériau ou d'une fourniture, n'est formulée qu'au regard de la capacité supposée de ce produit à conférer à l'ouvrage les caractéristiques requises. Le prescripteur reste bien sur libre de proposer tout produit similaire bénéficiant de justificatifs techniques équivalents, et ne remettant pas en cause les caractéristiques requises de l'ouvrage.	PM
CONCEPTION D'ENSEMBLE		
FONDATIONS / INFRASTRUCTURES / SOUTÈNEMENTS / DALLAGES / EAUX SOUTERRAINES		
HYPOTHESES GENERALES relatives aux fondations)	Toutes les préconisations contenues dans le rapport de sol, devront être respectées.	F
	Au stade actuel du projet, les documents graphiques décrivant les ossatures ne font pas l'objet d'une vérification précise de notre part. Celle-ci sera faite lors de l'examen des plans et notes de calcul éventuelles des entreprises titulaire du lot. Par conséquent, notre avis est suspendu sur les plans de fondations du DCE.	**PM**
Rapport de SOL	Pour confirmer les hypothèses du CCPT du lot Gros-œuvre, Fournir le rapport de sol G2 PRO en complémentarité du G2 AVP du 08/03/2019 EN.OM.FRA référencé 7809-19	S
	Documents à Fournir : - Note de calcul de dimensionnement selon l'Eurocode - Plan d'implantation des pieux - Descente des charges	**PM**
	Fournir après exécution : - *Les paramètres d'enregistrement des pieux* - *Les PV des essais d'impédance*	**PM**

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
	- *Les plans de recollement des pieux* **NOTA :** Nous rappelons que conformément à la norme NF P 94-500, une mission de suivi géotechnique d'exécution (type G4) doit être confiée à un BET sol habileté concernant l'ensemble des ouvrages de géotechnique du chantier.	PM
Faisabilité des dallages Conformément au Rapport de SOL G2 phase projet	Pour confirmer les hypothèses du CCPT du lot Gros-œuvre, fournir le rapport de sol G2 PRO **Documents d'exécution à transmettre**	S **PM**
Joints de dilatation	Sans Objet	SO
Chainages, bande noyées, longrines ; dalles portées etc.	Eléments prévus en béton armé. **Transmettre en phase exécution les plans de coffrage et de ferraillage des poteaux BA ;**	F
ETANCHEITE /IMPERMEABILISATION **Etanchéité des ouvrages souterrains**	Fournir le rapport de sol G2 PRO	S
Essais sur éprouvette béton	Ces essais, à la charge de l'entreprise, seront réalisés sur des lots de 6 éprouvettes cylindriques normalisées, prélevées in situ. Les résultats devront nous être communiqués à 7 jours et à 28 jours.	**PM**
OSSATURES EN ELEVATION		
Poteaux	Eléments prévus en béton armés. **Transmettre en phase exécution les plans de coffrage et de ferraillage des poteaux BA ;**	F **PM**
Voiles périphériques Voiles intérieurs	Les voiles extérieures et intérieures sont prévues en BA avec des épaisseurs variables comprises entre 16,18 et 20 cm ***Transmettre en phase exécution les plans de coffrage et de ferraillage***	F **PM**
Structure horizontale Dalles - Poutres - Linteaux	Eléments prévus en béton armés. ***Transmettre en phase exécution les plans de coffrage et de ferraillage des poutres et des dalles.***	F **PM**
Eléments particuliers Escaliers, rampe d'accès parking, ascenseurs, acrotères, puisards, socles	Eléments prévus en béton armés. ***Transmettre en phase exécution les plans de coffrage et de ferraillage des poutres et des dalles.***	F **PM**
Parpaings Pieds d'escalier et gaines de ventilation	Murs de remplissage en agglomérés de ciment plein d'épaisseur compris entre 15 cm et 20 cm.	F
CLOS COUVERT		

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Menuiseries extérieures, façades légères, verrières	Menuiseries extérieures PVC Avis Favorable pour le Classement A2* E4* V*A2 ; ***Transmettre en phase exécution :*** ** les détails sur les gardes d'eau des ME* ** les plans et Détails des menuiseries extérieures PVC* ** l'avis technique des coffres de volets roulants* ** l'avis technique des menuiseries extérieures* ** le rapport d'essai A*E*V* des châssis,* ** le certificat CEKAL des vitrages isolants,* ** les fiches techniques des joints, fonds de joints, mousses imprégnées utilisés pour l'étanchéité des baies,* ** les PV de résistance au choc des allèges vitrés*	F PM
Toiture- Etanchéité Terrasses accessibles et inaccessibles	Mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité sur isolant de chez SOPREMA sur les toitures terrasses. ***Transmettre en phase exécution :*** ***- les plans côtés des travaux d'étanchéité*** ***- les avis techniques des revêtements d'étanchéité*** ***- les avis techniques des isolants*** ***- les avis techniques ou les cahiers des charges validés par un organisme agréé des dispositifs de protection des relevés d'étanchéité.***	F **PM**
ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS		
Cloisons cartonnées et à ossatures métallique + carreaux de plâtre.	Sans Observation de notre part. *Transmettre en phase exécution :* - ***Les plans de repérages des cloisons*** - ***Les avis techniques des matériaux*** - ***Les PV de résistance au feu des cloisons***	F **PM**
Faux plafonds	Avis Favorable, - **Les fiches techniques des faux-plafonds sont à transmettre en phase travaux.**	F **PM**
Menuiseries intérieures	Il est prévu : - des blocs-portes paliers à âme pleine avec huisserie métallique. - des portes de distribution à âme alvéolaire - des blocs-portes à âme alvéolaire pour les portes de caves **Transmettre les fiches techniques des portes, les PV de résistance au feu des portes CF et tous documents affairent.**	F **PM**
Revêtements de sol	**Avis Favorables sur les classements UPEC des différents types de revêtements de sol** - Revêtements sol en PVC - Revêtements sol en carreaux collés : **Transmettre en phase exécution les PV de classement UPEC des différents revêtements de sol ainsi que la fiche technique de la colle.**	F **PM**
Traitement des façades	**Il est prévu :** - Plaquette de béton à coller - Blocs de béton avec empilement sec - Peinture sur voiles béton **Transmettre les fiches techniques des produits (colles et briquettes + blocs béton de parement**	 F **PM**

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Peintures	Sans Observation de notre part. **Transmettre fiches techniques des produits en phases exécution.**	F **PM**
Serrurerie Métallerie Garde-corps, mains courantes, portes métalliques, grilles de ventilation etc.	Il est prévu : - Sans observation sur les caractéristiques dimensionnelles des garde-corps et mains courantes métalliques. - Des grilles de ventilation etc. **Il conviendra de nous fournir les plans d'exécution des garde-corps. Une note de calculs justifiant la section des profilés et le dimensionnement des fixations sera à nous fournir.** **Rappel : les fixations sous ATE doivent être en inox.** Il conviendra de respecter le DTU 39 P5 avec essais aux chocs à prévoir conformément à l'annexe A dudit DTU.	F **PM**
Porte et portails automatiques	**Les portes motorisées doivent justifier d'un certificat de conformité aux normes européennes ;** **A nous transmettre** Depuis le 1er mai 2005, les portes et portails doivent être conformes aux exigences de performance et de sécurité définies dans la norme de produit NF EN 13241-1 de mai 2004 + A1 de juin 2011, afin de pouvoir être marqué CE au titre de la "Directive Produit de Construction ». Toutes les portes ou portails motorisés livrés sur chantier doivent donc être conformes aux exigences définies aux annexes ZA, ZB et ZC de la norme produit NF EN 13241-1, même celles fabriquées en petite quantité par un artisan métallier. Il conviendra de nous fournir le marquage des portes et portail et la déclaration de conformité CE établie par le fabricant.	**PM** **PM**
Plomberie	Sans Observation sur les dispositions prévues : **Transmettre fiches techniques des produits en phases exécution ainsi que les plans des réseaux** **L'attestation du bon fonctionnement de la colonne sèche sera à transmettre.** (Voir rapport incendie pour la partie sécurité incendie)	F **PM**
Chauffage Ventilation	Nous transmettre les plans de ventilation et de plomberie. **Transmettre fiches techniques des produits en phases exécution** (Voir rapport incendie pour la partie sécurité incendie)	F **PM**
Ascenseurs	**Les ascenseurs doivent justifier d'un certificat de conformité CE aux normes européennes** (Voir rapport HAND pour la partie accessibilité.)	**PM**
Electricité	Sans Observation sur les dispositions prévues au CCTP. **Cependant, sur les plans, il convient de sortir les lave-linges du volumes d'eau (logements n° 103, 203, 303)** Un avis circonstancié sera formulé après examen des documents d'exécution suivants : - les fiches techniques et les PV avec le degré de réaction au feu des appareils d'éclairages et de détection incendie - un plan de coupe des douches avec les volumes et l'implantation des appareillages. - les schémas des armoires électriques. - les plans d'implantation avec l'ensemble des appareillages de tous les locaux impactés par les travaux. - les PV des volets de désenfumage des circulations	F **D** **PM**

5.4 - ISOLATION THERMIQUE.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
ISOLATION THERMIQUE • Etude Thermique SYNAPSE Phase PRO indice AC	Les hypothèses retenues sont conformes à la RT 2012. Nous accusons réception des fiches de synthèse réglementaire au format XML	F PM

5.5 - ISOLATION ACOUSTIQUE.

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
ISOLATION ACOUSTIQUE • Etude acoustique SYNAPSE Phase AVP indice A	Les hypothèses retenues sont satisfaisantes. • L'isolement des façades • L'isolement entre logements • Isolement entre logements et parties communes	 F F F

5.6 - MISSION FONCTIONNEMENT – MISSION F

PIECES ECRITES	AVIS	OBSERVATIONS
Plomberie	PM	L'entreprise devra nous transmettre en fin de chantier ses fiches d'autocontrôles concernant les essais COPREC
Ventilation	PM	L'entreprise devra nous transmettre en fin de chantier ses fiches d'autocontrôles.
Chauffage	PM	L'entreprise devra nous transmettre en fin de chantier ses fiches d'autocontrôles.
Electricité	PM	L'entreprise devra nous transmettre en fin de chantier ses fiches d'autocontrôles.

5.7 - MISSION BRANCARDS

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
MISSION BRC		
• **Passage des brancards à l'intérieur des cages d'escalier**	Sans Observation de notre part	F
• **Passage des brancards entre portes des escaliers et circulations horizontales.**	Prévoir une porte de 1,20 mètre de largeur. A Défaut, augmenter la largeur libre de passage de la circulation horizontale au droit de la porte à 1,34 au moins	D